

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Anché sous la présidence de Martine MOUSSERION, maire.

Étaient présents : ; Mme DE LAUZON Sophie ; M. GORMALLY Patrick ; Mme MARTIN-CHARDONNIER Estelle ; Mme MOUSSERION Martine ; M. PENOT Olivier ; M. REMBEAULT Raphaël ; Mme ROUSSEAU Renée

Étaient excusés : M. HABERAJTER Patrick ; M. MALLET Claude ; M. MARSAULT Samuel

Pouvoirs : M. HABERAJTER Patrick à M. GORMALLY Patrick
M. MALLET Claude à Mme MARTIN-CHARDONNIER Estelle
M. MARSAULT Samuel à Mme MOUSSERION Martine

Secrétaire : M. REMBEAULT Raphaël

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2024
2. Comptes rendus des commissions communales et rapports des délégués
3. Travaux dans la mairie
4. Achat de numéros de maison et de signalétique
5. Modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires en matière de tourisme de la Communauté de communes
6. Fongibilité des crédits
7. Projet de recrutement d'un jeune en service civique
8. Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 JUILLET 2024

Madame le Maire fait une lecture rapide du procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2024. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET RAPPORTS DES DELEGUES

Communication (M. GORMALLY) : Le prochain bulletin municipal devrait être fait avant les vacances de Noël.

Travaux (Mme MOUSSERION) : Un rendez-vous est pris, le 20 septembre à 14h, avec un autoentrepreneur, M. Léo Bisutti, pour établir un devis pour l'aménagement demandé par l'Anchentée afin d'installer facilement leurs pendrillons et projecteurs.

Affaires sociales (Mme ROUSSEAU) :

- Mme Rousseau informe les conseillers de l'existence d'un service de transport solidaire sur le secteur.
- Mme Mousserion signale également que le dispositif France Services sera à la mairie d'Anché le 11 octobre de 9h à 12h pour se présenter et répondre aux demandes des habitants.
- Il faut trouver un traiteur pour le prochain repas des Aînés, R. Rembeault s'en occupe.
- La fête d'Halloween aura lieu le 26 octobre. Une réunion de préparation est prévue le vendredi 4 octobre à 11h30.

SIVOS (Mme MARTIN-CHARDONNIER):

- La rentrée s'est bien passée, 34 enfants sont scolarisés à Voulon, les enseignantes sont toujours les mêmes. Le thème de l'année est : Alice au pays des merveilles.
- Un nouvel inspecteur d'académie est arrivé, un rendez-vous est pris le 15 octobre pour le rencontrer (mairie d'Anché, Mairie de Voulon, SIVOS et enseignantes).

SIMER (Mme MOUSSERION) :

Elle remercie les élus qui ont participé à enlever les bouteilles au Pré du Pont cet été. Une borne à verre va être installée, ce qui résoudra le problème.

Une pétition des habitants de Moisais concernant la future collecte des ordures ménagères a été envoyée à la commune et au SIMER. Le SIMER se rendra sur place le 5 septembre.

3 – TRAVAUX DANS LA MAIRIE

Mme MOUSSERION indique que les devis de maçonnerie reçus pour le projet de réaménagement des toilettes (un accès direct par la mairie et un WC public à l'extérieur) ne sont pas complets, des précisions seront demandées avant de prendre une décision. Il faudra également des devis pour la plomberie et l'électricité.

Des subventions Activ' 3 et DETR pourront être demandées.

4 – ACHAT NUMEROS DE MAISONS ET SIGNALÉTIQUE BI-MÂT

Mme la maire présente le devis de SIGNAUX GIROD pour l'achat de numéros de maisons et d'un ensemble bi-mât avec six panneaux directionnels à installer dans le bourg pour signaler la mairie, la salle des fêtes, l'église, le cimetière, le café et l'aire de loisirs.

Le devis s'élève à 724.31 € HT, soit 869.17 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de SIGNAUX GIROD d'un montant de 869.17 € TTC et autorise Mme la maire à le signer.

5 – MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES EN MATIERE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

Madame la maire expose :

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a été actée par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2022.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle modification de la définition de l'intérêt communautaire.

Ainsi, lors de sa séance du 2 juillet dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Compétences supplémentaires :

En matière de tourisme :

L'extension, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion des équipements suivants :

- Parc floral de la Belle de Magné,
- Site du Cormenier de Champniers,
- Iles de Payré,
- Site préhistorique des grottes du Chaffaud de Savigné,
- Site de l'abbatiale de Charroux,
- Abbaye de Valence à Couhé,
- Aérodrome des Bernards de Couhé / Brux,
- Gîte de Blanzay.

Compétences optionnelles :

La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- Centre aquatique ODÄ
- Maison de la pêche de Saint-Pierre d'Exideuil
- Chemin d'eau du Val de Charente
- Centre d'équithérapie des Boutiers à Lizant
- Complexe sportif de Couhé (gymnase, dojo, halle de tennis, bulle multi activités, piscine estivale, terrains extérieurs de tennis et de foot),
- Bassin d'initiation et gymnase du collège de Gençay

Le reste sans changement.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU l'arrêté n° 2022/SPM/25 en date du 31 mai 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire est une clef de répartition dans l'exercice des compétences communales et communautaires ;

CONSIDERANT que définir l'intérêt communautaire revient à distinguer dans une compétence supplémentaire ou optionnelle donnée, les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal et de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal doivent être gérés par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et donc lui être transférés ;

CONSIDERANT que la notion d'intérêt communautaire doit être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences supplémentaires ou optionnelles de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que la définition de l'intérêt communautaire, définie dans le cadre des compétences supplémentaires ou optionnelles relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI. Celle-ci l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés. Elle peut la modifier à tout moment dans les mêmes conditions

VU les DOB 2022/2023/2024 qui préconisent des orientations financières des cessions de biens soit en raison de leur coût d'entretien prohibitif, de leur non production de revenus et/ou de l'absence de projet d'intérêt communautaire comme les hébergements collectifs touristiques, la Maison du Pays Charlois, les terrains comme le Pré de l'Aiguille à Charroux et l'arboretum de Voulême ;

VU les avis favorables des commissions Finances, Patrimoine Bati et Naturel et Développement Touristique pour mettre en vente les hébergements touristiques collectifs de Vaux en Couhé (Valence-en-Poitou) et de Ceaux-en-Couhé (Valence-en-Poitou), la Maison de la Nature et ses Chalets ;

VU les avis favorables de communes de Charroux et Voulême souhaitant récupérer des bâtiments communautaires dans le cadre de l'intérêt communal : la Maison du Pays Charlois et le Pré de l'Aiguille pour Charroux et l'arborétum pour Voulême ;

VU la délibération n°2-2024 du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2024 approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires en matière de tourisme ;

VU le projet de statuts à intervenir ;

- **APPROUVE** les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus
- **AUTORISE** Madame / Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

6- FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20221107_05 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Mme le Maire à procéder, sur l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- d'habiliter Mme le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

7- PROJET DE RECRUTEMENT D'UN JEUNE EN SERVICE CIVIQUE

Mme la maire s'est renseignée sur les modalités de recrutement d'un service civique. Il faut un projet, cela pourrait être autour de l'environnement et de la biodiversité et ainsi inclure la gestion des déchets au Pré du Pont et la gestion du cimetière.

Le jeune, entre 17 et 26 ans, doit être embauché pour 24h hebdomadaires minimum pour une durée d'un an. Il y a 112 € par mois à charge de la commune.

Mme Mousserion propose de lancer ce projet à partir de janvier 2025, elle sera ainsi plus disponible et pourra être le tuteur du jeune qui sera recruté.

Le conseil municipal donne un avis favorable.

6- QUESTIONS DIVERSES

➤ Concert de Yannick Jaulin le 17 juillet au Pré du Pont.

La soirée organisée par l'Anchentée au Pré du Pont a connu un beau succès avec environ 500 spectateurs. L'association a envoyé un courrier de remerciement à la commune pour la subvention et l'aide matérielle. Le conseil municipal en profite pour féliciter l'Anchentée pour la bonne organisation.

➤ **Révision du prix de vente du tracteur JD2030**

Mme la maire rappelle au conseil municipal qu'en juillet 2023, l'entreprise Billaud-Segeba a repris à la commune d'Anché le tracteur John Deere JD2030. Le montant de la reprise avait été fixé à 4000 € pour le véhicule avec son certificat d'immatriculation, somme que l'entreprise Billaud-Segeba a réglé le 30/10/2023.

A ce jour, malgré de multiples démarches, la commune d'Anché est définitivement dans l'incapacité de fournir le certificat d'immatriculation du véhicule à l'entreprise Billaud-Segeba. Par conséquent, il convient de trouver un accord et de rembourser une partie de montant de la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne pouvoir à Mme la mairie pour négocier avec l'entreprise Billaud-Ségeba le prix de vente du tracteur JD 2030 sans le certificat d'immatriculation,
- autorise Mme la maire à signer le protocole d'accord avec l'entreprise Billaud-Segeba,
- autorise Mme la maire à mandater le remboursement du trop-perçu suivant le protocole d'accord qui aura été signé.

➤ **Arrêt maladie de l'agent technique**

Mme la maire indique aux conseillers que l'agent technique, M. Christopher SALLE, est en arrêt maladie depuis le 20 août et en principe jusqu'au 11 octobre. Afin de pallier à l'urgence pendant son absence, l'association intermédiaire Pluriservices a mis à disposition de la commune un intérimaire deux jours par semaine. Il s'occupera en priorité de l'entretien du cimetière.

➤ **Achat d'une élagueuse**

Mme la maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acheter une élagueuse pour que l'agent de la commune puisse entretenir les bords des routes et des chemins. Elle rappelle que l'ancienne élagueuse n'est pas adaptable sur le nouveau tracteur.

Plusieurs devis ont été demandés :

- CENTRAL GARAGE : 18 000 € HT
- BILLAUD-SEGEBA : 20 400 € HT
- BLANCHARD MOTOCULTURE : 12 751.80 € HT

Mme le Maire indique qu'une subvention pourra être demandée au Département au titre d'Activ'3 pour l'achat de ce matériel.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide de retenir l'offre de Blanchard Motoculture pour une élagueuse Marolin 380SX ;
- autorise Mme la maire à signer le devis de Blanchard Motoculture d'un montant de 12 751.80 € HT ;
- autorise Mme la maire à faire une demande de subvention au Département au titre d'Activ volet 3.

La Maire,
Martine MOUSSERION



Le Secrétaire,
Raphaël REMBEAULT



